



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

police municipale

Question écrite n° 35507

## Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les attentes des policiers municipaux s'agissant de la publication d'un décret afin de mettre en œuvre un échelon de rémunération complémentaire porté à 529 (contre 499 actuellement) pour les agents de la catégorie C et la création d'un deuxième grade d'avancement pour les directeurs porté à l'indice 801. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si la publication de ce décret est toujours d'actualité et dans l'affirmative dans quels délais.

## Texte de la réponse

La carrière et la rémunération des agents de la fonction publique, tant au niveau indiciaire qu'indemnitaire, font l'objet de discussions dans le cadre de l'agenda social engagé par le Gouvernement, plus particulièrement s'agissant de la catégorie C. Le cas des policiers municipaux, relevant très majoritairement de cette catégorie, s'inscrit dans ce cadre. Une réflexion plus large est en cours sur l'ensemble de la filière police municipale avec, notamment, la perspective d'un cadre d'emplois de catégorie C regroupant les agents de police municipale et les gardes champêtres. Dans ce contexte, la revalorisation de la carrière des agents de la catégorie C de la filière police municipale par l'ajout d'un échelon spécial contingenté doté un indice brut égal 529 et la création d'un second grade en catégorie A doté d'un indice brut terminal à 801 sont actuellement à l'étude. De ce fait, il n'est pas possible de préciser à ce jour une date de publication des décrets envisagés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bouchet](#)

**Circonscription :** Vaucluse (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35507

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [6 août 2013](#), page 8317

**Réponse publiée au JO le :** [11 février 2014](#), page 1354